

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RÉUNION DU
22 septembre 2022**

L'an deux mille deux, le vingt-deux septembre 2022, le conseil municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 13 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Maire.

Etaient présents :

M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS — Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Farid BENZAKOUR - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. André SOLER à M. Christian COIGNÉ - Mme Sylvie GENIN-LOMIER à Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Roxane GONSALEZ à Mme Christine DURAND - M. Hervé MADINIER à Jérôme MERLE - M. Benjamin TORELLI à Jérôme BOETTI DI CASTANO - M. Pierre-Manuel CHAUVET à M. Rafael LABOISSIÈRE - Mme Marie-Laure MAYOUD à Mme Géraldine PALCOUX.

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	26
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2125-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**1/ DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PRISE DE FONCTION AU CONSEIL
MUNICIPAL DE MONSIEUR ANDRÉ SOLER SUITE À LA DÉMISSION DE MADAME
BRIGITTE GALLO**

Christian COIGNÉ,

VU l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales et l'article L.270 du Code électoral ;

CONSIDÉRANT que Madame Brigitte GALLO, par courrier envoyé en Préfecture en date du 20 juillet 2022, a donné sa démission de conseillère municipale de la Ville de Sassenage à compter du 7 septembre 2022, et que cette décision a été acceptée par Monsieur le Préfet de l'Isère ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à son remplacement par le candidat immédiatement placé après le dernier élu de la liste « POUR SASSENAGE, Une fierté partagée »;

INDIQUE que Monsieur André SOLER, candidat suivant sur la liste, a été contacté et a officiellement accepté les missions de conseiller municipal ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de l'arrivée de Monsieur André SOLER, né le 30/03/1951 à Ténès (Algérie), demeurant à Sassenage, candidat placé immédiatement après le dernier conseiller municipal élu sur la liste « POUR SASSENAGE, Une fierté partagée », en tant que nouveau conseiller municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

PREND ACTE de l'arrivée de Monsieur André SOLER, né le 30/03/1951 à Ténès (Algérie), demeurant à Sassenage, candidat placé immédiatement après le dernier conseiller municipal élu sur la liste « POUR SASSENAGE, Une fierté partagée », en tant que nouveau conseiller municipal.

2/ DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE SUITE À LA DÉMISSION DE LA 6ÈME ADJOINTE
--

Christian COIGNÉ,

VU les dispositions des articles L. 2122-4 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier de Madame Brigitte GALLO, démissionnaire de son mandat de conseillère municipale et de son poste de 6^{ème} adjointe au Maire, transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère le 20 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que le Préfet en a été informé et a accepté cette démission en vertu de l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que suite à cette démission, qui a pris effet le 7 septembre comme indiqué dans le courrier adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère, le Conseil Municipal a la faculté, soit de supprimer le poste d'adjoint vacant, soit de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement de la Ville, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant ;

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE NE PAS SUPPRIMER le poste d'adjoint devenu vacant suite à la démission de la 6^{ème} adjointe ;

DE PROCEDER à l'élection d'une nouvelle adjointe en remplacement de l'adjoint démissionnaire, celui-ci prenant place au même rang.

DE METTRE à jour le tableau des adjoints et des conseillers municipaux.

- Liste des candidats :

Madame Sylvie GENIN LOMIER

...

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire. Il fait connaître la candidature de Mme Sylvie GENIN LOMIER

Le Maire propose un vote à main levée.

Résultat du vote à main levée suite à la décision de la totalité des membres du Conseil Municipal présents.

- nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2
- nombre de votants : 33
- nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrage exprimés : 31
- majorité absolue : 16

Le tableau des adjoints au Maire est modifié ainsi qu'il suit :

Tableau des adjoints du 19 mai 2022		Tableau des adjoints du 22 septembre 2022	
1	Jérôme MERLE	1	Jérôme MERLE
2	Christine DURAND	2	Christine DURAND
3	Daniel D'OLIVIER QUINTAS	3	Daniel D'OLIVIER QUINTAS
4	Mylène GOURGAND	4	Mylène GOURGAND
5	Michel VENDRA	5	Michel VENDRA
6	Brigitte GALLO	6	Sylvie GENIN LOMIER
7	Jean-Pierre SERRAILLIER	7	Jean-Pierre SERRAILLIER
8	Marie-Frédérique DI RAFFAELE	8	Marie-Frédérique DI RAFFAELE
9	Jérôme GIACHINO	9	Jérôme GIACHINO

Le nouveau tableau du Conseil Municipal sera transmis aux services de la Préfecture de l'Isère.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après VOTE,

*** par VINGT TROIS voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé**

MADINIER - - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. André SOLER.

*** DEUX voix NPPV, - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - M. Benjamin TORELLI**

*** HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER**

DECIDE D'ELIRE, sixième adjointe, Madame Sylvie GENIN LOMIER.

<p align="center">3/ DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE LA COMMUNE À MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN COIGNÉ</p>
--

Jérôme MERLE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-33, L. 2123-35, et L. 2123-34 qui dispose qu'une commune est tenue d'accorder sa protection au maire lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. A ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir notamment le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire. La réparation couvre notamment les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat...)

VU le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de prises en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit s'applique aux personnes auxquelles une disposition législative étend la protection prévue par l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

CONSIDERANT la demande faite par Le Maire Christian COIGNÉ, par courrier en date du 31 août 2022, de bénéficier de la protection fonctionnelle visant au remboursement des frais relatifs à l'affaire « Christian COIGNÉ contre Florence PARVY » pour le motif de prise illégale d'intérêt pour le renouvellement d'attribution d'un logement communal d'urgence à madame Carine PATRIA.

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'OCTROYER à Monsieur Christian COIGNÉ, en sa qualité de Maire de Sassenage, la protection fonctionnelle de la commune dans le cadre de la procédure en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

*** par VINGT TROIS voix POUR, M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA – M. André SOLER - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO -Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY.**

* HUIT voix CONTRE, M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

* DEUX ABSTENTION(S), M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - M. Benjamin TORELLI

* UN NPPV, M. Christian COIGNÉ (monsieur le maire est sorti le temps du vote)

DECIDE,

D'OCTROYER à Monsieur Christian COIGNÉ, en sa qualité de Maire de Sassenage, la protection fonctionnelle de la commune dans le cadre de la procédure en cours.

*Arrivée de Mme Roxane GONSALEZ à 19h23.

Etaient présents :

M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Farid BENZAKOUR - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. André SOLER à M. Christian COIGNÉ - Mme Sylvie GENIN-LOMIER à Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Hervé MADINIER à Jérôme MERLE - M. Benjamin TORELLI à Jérôme BOETTI DI CASTANO - M. Pierre-Manuel CHAUVET à M. Rafael LABOISSIÈRE - Mme Marie-Laure MAYOUD à Mme Géraldine PALCOUX.

4/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION DES STATUTS DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Jérôme MERLE,

VU les articles L 5211-4-4, L 5211-5 et L5217-2 du code général des collectivités,

VU le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

VU l'arrêté préfectoral n°38-2017-04-03-006 du 3 avril 2017 portant transfert de compétences en matière de culture à Grenoble-Alpes Métropole,

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-31-003 du 31 décembre 2018 portant transfert de la compétence insertion-emploi à Grenoble-Alpes Métropole,

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-03-17-001 du 17 mars 2020 portant transfert des compétences des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse,

Lors de sa séance du 17 décembre 2021, le Conseil métropolitain a approuvé les statuts de Grenoble-Alpes Métropole qui ont été soumis aux communes membres pour approbation. Par suite, les services de la Préfecture ont demandé le retrait de l'article 6 selon lequel la Métropole peut, en dehors de son périmètre territorial, porter ou participer au financement d'équipements nécessaires à l'exercice de ses compétences. Bien que, d'une part, cette disposition n'ait pas d'effectivité juridique directe et que, d'autre part, l'intervention d'un EPCI en dehors de son territoire soit possible sous certaines conditions, le Préfet a considéré qu'une telle mention pouvait constituer une habilitation générale accordée à la Métropole qui irait à l'encontre du principe de spécialité territoriale, en s'affranchissant des conditions nécessaires à l'application des dérogations prévues.

Il est rappelé que la Métropole a été créée par un décret du 23 décembre 2014, pris en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Ce décret fixe son périmètre, ses compétences et sa dénomination. De nouveaux transferts de compétences, en matière de culture, d'emploi et d'insertion et de gestion des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, ont été réalisés par la suite et ont donné lieu à trois arrêtés préfectoraux en date du 3 avril 2017, du 31 décembre 2018 et du 17 mars 2020. Ces différents transferts n'ont pas donné lieu à la formalisation de statuts.

Toutefois, dans un contexte évolutif caractérisé par l'extension du périmètre de l'EPCI et l'augmentation du nombre des compétences exercées, la question de l'adoption de statuts ne se réduit pas à la satisfaction d'une exigence réglementaire. Ainsi, même si Grenoble-Alpes Métropole en est dispensée en droit, l'adoption de statuts est le moyen de réunir dans un document unique, actualisé et opposable, les compétences et les modalités de fonctionnement de l'EPCI. Ce regroupement facilite ainsi la lisibilité pour l'ensemble des élus locaux et des habitants du cadre d'action de la métropole. C'est la raison pour laquelle la Chambre régionale des comptes, dans son dernier rapport relatif à la gestion de la Métropole a recommandé l'adoption de statuts.

Le projet de statuts a été élaboré, en reprenant les contenus du décret initial et des arrêtés ultérieurs du Préfet. Seules les modifications du code général des collectivités territoriales ont été prises en compte. Par ailleurs, il précise que la Métropole exerce le service extérieur des pompes funèbres de manière plus explicite que dans sa version précédente.

Les statuts intègrent les compétences qui ont été ensuite transférées à un syndicat mixte mais pas celles détenues par convention de transfert ou de délégation, c'est-à-dire les ex-compétences départementales et celles exercées pour le compte de l'État. En outre, certaines compétences nécessitent que l'intérêt métropolitain soit défini, par une délibération spécifique. C'est pourquoi les statuts seront complétés par 3 annexes (non soumises au vote), définissant, pour les compétences concernées, l'intérêt métropolitain, précisant ensuite les compétences transférées par le département et enfin celles déléguées par l'État.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les EPCI et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat. Ainsi, il est créé, dans le code général des collectivités territoriales, l'article L. 5211-4-4 rédigé selon les termes suivants : « I. Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de

l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Ce texte prévoit donc la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce, même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé dès lors que les communes se constituent en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI lui n'est pas dans l'obligation de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à ses propres besoins. Une telle disposition étant de nature à faciliter la mutualisation des achats, notamment pour les communes qui ne disposent pas des moyens nécessaires à cet effet, il apparaît utile de prévoir la possibilité d'y recourir dans les statuts de Grenoble-Alpes Métropole.

L'article L. 5211-5 du CGCT dispose que les statuts sont adoptés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;
- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, soit celui de la commune de Grenoble.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les statuts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les statuts de Grenoble-Alpes Métropole tels qu'annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

*** par HUIT voix POUR, M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER**

*** VINGT CINQ ABSTENTION(S), M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - M. André SOLER - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M.**

Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY -

DECIDE,

D'APPROUVER les statuts de Grenoble-Alpes Métropole tels qu'annexés à la présente délibération.

5/ DGS - RESSOURCES HUMAINES - AJUSTEMENT DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Christian COIGNÉ,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU l'avis du comité technique du 14 septembre 2022,

CONSIDERANT les mouvements de personnel et les recrutements en lien avec ces mouvements nécessitant ainsi de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ci-dessous,

CONSIDERANT que ces postes peuvent être occupés par la voie contractuelle selon la réglementation en vigueur,

Filière	Emploi et grade actuels à supprimer	Emploi et grade à créer	Date d'effet
Technique	Adjoint technique à temps non complet (25h36 min) –emploi d'agent polyvalent au sein des écoles	Agent de maîtrise principal sur les missions de magasinier	1 ^{er} octobre 2022
		Adjoint technique à temps complet – emploi d'agent polyvalent au sein des écoles	1 ^{er} octobre 2022
		Adjoint technique à temps non complet (25h22 min) –emploi d'agent polyvalent au sein des écoles	1 ^{er} octobre 2022
		Adjoint technique à temps non complet (30h00) –emploi d'agent polyvalent au sein des écoles	1 ^{er} octobre 2022
	Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (17h30)	Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (16h00)	1 ^{er} octobre 2022
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet sur les missions d'agent de propreté urbaine dans le cadre d'un départ à la retraite			Immédiat

	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet sur les missions d'agent polyvalent dans les écoles dans le cadre d'un départ à la retraite		Immédiat
	Animateur territorial à temps complet sur les missions d'assistante administrative		Immédiat

PROPOSE au conseil municipal :

D'ADOPTER les mouvements tels que cités ci-dessus,
D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER les mouvements tels que cités ci-dessus,
D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

6/ FCPS - DÉCISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°2 - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU les articles L.1612-4 et L.1612-6 du Code général des collectivités territoriales qui précisent les conditions à respecter pour voter un budget en équilibre réel ;

VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

CONSIDERANT que les décisions modificatives (DM) correspondent à la modification des prévisions inscrites au budget primitif ou au budget supplémentaire. Elles peuvent être adoptées à tout moment, après le vote du budget primitif afin de faire face aux événements nouveaux ;

CONSIDERANT la mise en œuvre du décret du Premier ministre du 7 juillet, le chapitre 012 liés aux dépenses de personnel prévues au budget doit ainsi être modifié ;

CONSIDERANT que l'augmentation des coûts de l'inflation impacte les tarifs des prestataires de la collectivité malgré le nouveau cadre juridique visant à limiter les modalités d'augmentation des prix des marchés publics ;

CONSIDERANT le report de la saison 2021 du Théâtre en Rond ainsi que les coûts de personnel intérimaire, tous deux imposés par la période de confinement 2021, sont à répercuter sur les prévisions budgétaires de l'année en cours ;

CONSIDERANT que certaines dotations ont fait l'objet de modifications soit en terme d'imputation comptable soit dans leur nature, et qu'ainsi les sommes préalablement prévues doivent être ajustées et abonder leur nouvelle imputation budgétaire ;

CONSIDERANT que des subventions ont pu accompagner des projets pédagogiques notamment la classe Musique dite CHAM ou des équipements sportifs, qu'il convient de les faire apparaître en recettes ;

CONSIDERANT l'exposé du détail de la décision modificative effectuée par le rapporteur à la séance du conseil municipal du 22 septembre 2022 précisant que la DM 2 n'emporte néanmoins aucun coût supplémentaire en section de fonctionnement et que la section d'investissement n'est pas modifiée ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la décision modificative n° 2022-02, pour le budget principal 2022 tel qu'indiqué en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

* par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - M. André SOLER - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY –

* HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

DECIDE,

D'ADOPTER la décision modificative n° 2022-02, pour le budget principal 2022 tel qu'indiqué en annexe.

7/ DGS - FCPS - OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2022
--

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU les articles L.1612-4 et L.1612-6 du Code général des collectivités territoriales qui précisent les conditions à respecter pour voter un budget en équilibre réel ;

VU l'instruction comptable M57 qui prévoit qu'à la fin de la période de mobilisation de la ligne de trésorerie, les emprunts changent de nature et deviennent des emprunts classiques. Le capital restant dû doit alors être transféré au compte 1641 par opération d'ordre non budgétaire.

CONSIDERANT la requête de la Trésorerie de Fontaine, une délibération de l'assemblée délibérante doit autoriser l'opération non budgétaire, concernant la réimputation comptable de 8,75 €.

CONSIDERANT que lors de la dernière échéance de l'emprunt n°16776 d'un montant de 627 000 €, contracté en 2006 et éteint en décembre 2021, il est constaté un restant dû de 8,75 € ; que cette somme provient d'un chevauchement entre le capital et les intérêts concernant l'échéance du 21 janvier 2008 (cf tableau d'amortissement joint) ; et qu'en application de la M57, cette somme doit être débitée du compte 1641 – emprunts, et créditée au 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés.

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER l'opération non budgétaire visant à débiter 8,75 € du compte 1641 et à créditer cette même somme en 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER l'opération non budgétaire visant à débiter 8,75 € du compte 1641 et à créditer cette même somme en 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés.

8/ DGS - CITOYENNETÉ - DON D'ŒUVRES D'ART
--

Christian COIGNÉ,

L'archiviste de la commune de Sassenage a découvert au printemps 2022, dans le fond ancien de documents, quatre dessins au crayon.

Après recherches et collaboration avec le cabinet de dessins du Musée de Grenoble, ces œuvres ont été attribuées à Eugène-Stanislas-Alexandre Bléry, peintre parisien né en 1805, ayant séjourné à Sassenage en 1836.

Le cabinet de dessins du Musée de Grenoble est intéressé la commune de Sassenage ne disposant pas d'un service pouvant offrir ces services, pour recevoir ces œuvres en don en vue de les protéger, les restaurer et les exposer ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de don ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de don ci-jointe.

**9/ EF - PETITE ENFANCE - ADOPTION PROJET DE FONCTIONNEMENT RELAIS
PETITE ENFANCE 2022/2026**

Marie-Frédérique DI RAFFAELE,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le Relais Petite Enfance (RPE) constitue un élément essentiel à une politique globale d'accueil du jeune enfant ;

CONSIDERANT que le projet de fonctionnement qui lie le RPE avec la Caisse d'Allocations Familiales arrive à échéance au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le projet de fonctionnement est le fil conducteur de l'action du RPE et qu'il définit les objectifs poursuivis ainsi que les modalités d'évaluation, qui sont précisés en fonction de la situation locale de l'accueil des jeunes enfants ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de fonctionnement du RPE ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales tout document en lien avec le renouvellement du projet de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER le projet de fonctionnement du RPE ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales tout document en lien avec le renouvellement du projet de fonctionnement.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIÉ CERTIFIÉE CONFORME.
SASSENAGE, le 23 septembre 2022

La secrétaire de séance

Marie-Frédérique DI RAFFAELE

Affichage le : 26 septembre 2022



Le Maire

Christian COIGNÉ